

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

PROCÈS-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL  
DU 04/03/2025

(Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment  
les articles L.2121-15 et 2121-25)

Nombre de membres en exercice : 10  
Membres présents : 7  
Membres votants : 7

L'an 2025, le 4 mars 2025 à 14 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de CASTELNAU-DE-MEDOC (SIAEPA) s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, Président du SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC.

**CONVOCATIONS DU 26 FÉVRIER 2025**

**PRÉSENTS :**

MOULIS-EN-MEDOC : Monsieur Christian LAGARDE et Monsieur Abel BODIN ;

LISTRAC-MEDOC : Madame Aurélie TEIXEIRA ;

CASTELNAU-DE-MEDOC : Monsieur Éric ARRIGONI et Madame Françoise TRESMONTAN ;

AVENSAN : Monsieur Philippe DEDIEU-BENOÎT, suppléant de Monsieur Laurent PASCUAL ;

SALAUNES : Monsieur Hervé DURAND, suppléant de Monsieur Damien HOAREAU.

**ABSENTS :**

LISTRAC-MEDOC : Madame Lucie FAYOLLE-LUSSAC ;

AVENSAN : Monsieur Patrick HOSTEIN ;

SALAUNES : Monsieur Jean-Pierre PIQUE.

Les délégués présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical, Madame Aurélie TEIXEIRA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Déliberation n° D2025\_04032025-1

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

L'article suivant du même Code précise que le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°D2022-27042022-3 du 27 avril 2022, le Comité Syndical de Castelnau-de-Médoc a ainsi délégué ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat. Depuis son élection, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

## ➤ DP2024\_12\_02

Acte d'engagement signé avec la société ATH pour les travaux de déferrisation des eaux du site « LA Pailleyre » à Castelnau-de-Médoc pour un montant de 625 000 € H.T.

## ➤ DP2025\_01\_03

Annulation du marché conclu pour un montant de 625 000 € H.T. avec la société ATH pour les travaux de déferrisation des eaux du site « La Pailleyre » à Castelnau-de-Médoc.

## ➤ DP2025\_01\_04

Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau eaux usées secteur « Les Lamberts » à Moulis-en-Médoc pour un montant 30 563,38 € H.T.

## ➤ DP2025\_02\_01

Devis signé avec la société CANASOUT pour la pose d'un drain chemin de la gare / propriété du château Citran à Avensan pour un montant de 5 635,00 € H.T.

**Le Comité Syndical prend acte.**

## Délibération n° D2025\_04032025-2

**DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le ROB s'enrichit enfin d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Comme chaque année, le Comité Syndical est donc invité à débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Comité de discuter des grandes orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du Budget 2025. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2025, de débattre de la politique d'équipement du Syndicat et de sa stratégie financière et fiscale.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les délégués syndicaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets du Syndicat et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Toute délibération relative au budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent le vote du Budget Primitif.

Enfin, ce Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un Budget Primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du Budget Primitif 2025.

## DECISION

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment l'article 11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » et notamment son article 107 modifiant la rédaction de l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat approuvé par délibération n° D2022\_28112022-4 du 28 novembre 2022 et notamment son article 19 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que le SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC est dans l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé :

**Article unique : DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025 du Budget « Eau » et du Budget « Assainissement » organisé en son sein, sur la base du Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Chlorure de Vinyle Monomère :**

- La problématique est abordée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ;
- Un e-mail a également été reçu par le Syndicat, provenant de l'Agence Régionale de Santé, proposant un Webinaire d'informations à l'attention des Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE).
- Le sujet faisant actuellement l'objet d'interrogations et d'attentes de la population, Madame TEIXEIRA propose que le Syndicat prépare un document informatif à destination des usagers (diffusion par le biais du site Web).

- **Site Internet :**

- Les membres du Comité Syndical demandent à ce que les orientations budgétaires de l'exercice 2025 soient visibles sur le site internet du SIAEPA de Castelnau-de-Médoc.

- **Présentation du projet d'Avenant à passer avec la société Veolia pour intégration de la nouvelle station d'épuration de Moulis-en-Médoc :**

- M. Dominique SALIN de la société ICARE présente le projet d'avenant et les négociations entamées avec la société Veolia Eau (présentation annexée au présent Procès-Verbal) ;
- Ledit avenant a pour objet les modifications suivantes :
  - Intégration de la nouvelle station d'épuration de Moulis-en-Médoc (capacité 1600 EH)
  - Intégration du prétraitement dessableur – déshuileur de la station d'épuration La Landette à Listrac-Médoc
  - Intégration du nouveau PR de Donissan à Listrac-Médoc
  - Intégration du nouveau Déversoir d'orage au Tris à Listrac-Médoc
  - Intégration des nouveaux aménagements de la station d'épuration Canteranne à Castelnau-de-Médoc
  - Autosurveillance de la station d'épuration Canteranne à Castelnau-de-Médoc suite au courrier de jugement de conformité de 2023
  - Remplacements des boîtiers de télégestion en vue de l'arrêt des réseaux 2G / 3G entre 2025 et 2028
- Les termes du nouvel avenant seront à présenter en Commission de Délégation de Service Public (CDSP), puis à délibérer lors de la prochaine réunion du Comité Syndical ;
- M. SALIN conseille de prévoir une mise en application de l'avenant au 01/07/2025 ;
- Prévoir une augmentation du tarif prévu au contrat DSP de 4% à 7%.

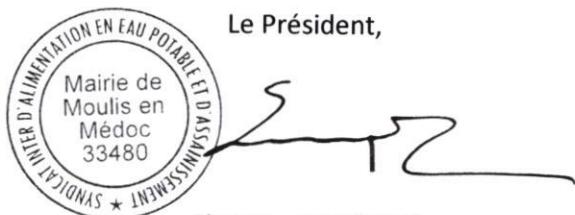
- **CASTELNAU-DE-MÉDOC :**

- Suite à des échanges de courriers avec la société Gironde Habitat, Monsieur le Président propose qu'une réunion soit organisée dans les plus brefs délais afin de finaliser les termes de la récupération des réseaux de la résidence Les Fougères à Castelnau-de-Médoc.

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 16 h 45**

Le Président,



Christian LAGARDE

La Secrétaire de séance,

Aurélie TEIXEIRA